

Règlement d'ordre intérieur du jardin collectif



Le présent règlement d'ordre intérieur établit les règles qui régissent l'usage du jardin. L'ensemble des locataires de la rue Godefroid de Bouillon 16 -26 s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du projet.

1. L'objectif du projet

- Développer l'esprit convivialité, la rencontre, la solidarité entre les locataires participants ;
- Améliorer le cadre de vie et l'environnement des habitants de l'immeuble.

Le jardin collectif porte des valeurs de partage, de créativité, de solidarité entre les personnes et les familles.

2. Mode de fonctionnement

Le jardin est divisé en deux parties :

- Partie jardin : cet espace est destiné à accueillir les locataires pour un moment de convivialité et de détente.
- Partie plantations : parcelle de terrain destinée aux plantations (fruits et herbes aromatiques) dont la gestion et l'entretien revient aux STIC.

L'utilisation de cet espace fonctionne dans un esprit communautaire d'entraide, de collaboration, de respect, de partage et d'échange.

3. Une gestion responsable et collective

Tous les locataires s'engagent à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter l'horaire d'ouverture du jardin (10h- 20h) ;
- mener leurs activités en respectant la quiétude du voisinage ;
- maintenir en bon état les parties communes de l'immeuble et les équipements du jardin ;
- évacuer les déchets non biodégradable dans des sacs poubelles le jour du ramassage des ordures ;
- la pratique du pique-nique collectif est autorisée durant les heures d'ouverture. Toutefois, il est interdit de privatiser le jardin ;
- surveiller et accompagner les enfants dans le jardin ;
- ne pas jouer aux jeux de balle (football, volleyball, basketball...).
- ne pas circuler dans le jardin en vélo. L'accès au fauteuil roulant et au poussette sont admis et restent sous la responsabilité de leur propriétaire ;
- tenir en laisse son animal de compagnie.

4. Plantation et respect de l'environnement

Le potager est cultivé selon une gestion écologique sans recours aux produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques.

L'eau du jardin est exclusivement réservée à l'arrosage des végétaux et ne peut en aucun être utilisé à des fins privées (nettoyages des vitres, de vélos, etc.).

Par ailleurs, les locataires peuvent cueillir les fruits et les herbes tout en respectant les périodes de cueillette, les arbres et parterres et les notions de partage.

Les HBM proscrivent la culture de plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes...).

Les 7 commandements :

- 1. Les déchets, tu gèreras et recycleras.**
 - 2. Les portes des caves donnant accès au jardin, tu verrouilleras.**
 - 3. Les voisins, tu respecteras.**
 - 4. Le jardin, les plantes, les fruits, les insectes, les oiseaux,... tu soigneras.**
 - 5. L'eau avec raison et parcimonie, tu utiliseras.... .**
 - 6. Le dur labeur des jardiniers, tu respecteras et admireras.**
 - 7. Le bonheur, tu récolteras.**
- 